



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation de la ZA2 du Provinois.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU

Raison sociale

Administration publique generale

N° SIRET

20003713300010

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PERNY

Prénom(s)

MARTIAL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création de la zone d'activités "ZA 2 du Provinois" à Provins, portant sur une emprise foncière de 60 888,06 m² (parcelles XD 119 et XD 117) destinée à accueillir des activités industrielles et artisanales. A ce jour, le parti d'aménagement n'est pas définitivement arrêté : deux versions du plan de masse sont actuellement à l'étude. Le programme envisagera une surface de plancher maximale 26 000 m². Toutefois, compte tenu de la flexibilité offerte par le découpage des lots, cette surface est susceptible d'évoluer, tout en respectant strictement le plafond réglementaire fixé par le PLU, à savoir 37 000 m². Le projet offre une grande modularité foncière, avec des parcelles ajustables allant de 2 500 à 26 000 m², permettant la création potentielle de jusqu'à 20 lots de 2 500 m². Le projet prévoit par ailleurs la création potentielle d'environ 513 places de stationnement. Au-delà de la viabilisation des terrains, l'aménagement intègre une voie structurante favorisant les mobilités douces, une gestion intégrée des eaux pluviales par noues paysagères pour limiter l'imperméabilisation, ainsi qu'un traitement végétal qualitatif assurant une transition harmonieuse avec le paysage agricole environnant. Le terrain est actuellement nu, sans aucune construction existante en superstructure ni en infrastructure.

4.2 Objectifs du projet

La création de la zone d'activités "ZA 2 du Provinois" répond à plusieurs objectifs stratégiques pour le territoire : - Soutenir le développement économique local : Créer une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises industrielles et artisanales, favorisant ainsi l'implantation d'activités créatrices d'emplois à l'échelle du bassin de Provins. - Structurer le développement urbain : Assurer la continuité logique et fonctionnelle avec la zone d'activités existante, tout en garantissant une desserte optimisée (RD 619) et une mutualisation efficace des réseaux et infrastructures techniques (assainissement, énergie, telecoms). - Intégrer les enjeux environnementaux : Assurer une insertion paysagère soignée du projet au sein de son environnement rural par des aménagements végétaux qualitatifs. Le projet intègre également une gestion exemplaire des eaux pluviales (noues paysagères, optimisation des capacités de rétention) afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur et de prévenir les risques d'inondation. - Favoriser des mobilités durables : Améliorer l'accessibilité du site en intégrant des cheminements doux (piétons, cycles) et des infrastructures adaptées, afin de limiter la dépendance au "tout-voiture" pour les futurs salariés et usagers de la zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux debuteront des le 1er trimestre 2027. La maitrise d'ouvrage s'appuiera sur une charte de chantier ainsi que sur des dispositions contractuelles imposees aux entreprises, afin de limiter les nuisances de toute nature et de preserver l'environnement et les riverains. Les mesures porteront notamment sur la maitrise du bruit, la prevention des pollutions des eaux et des sols, la gestion des poussieres et des dechets, ainsi que la limitation des degradations. Le recours aux circuits courts sera privilegie pour l'evacuation des dechets de chantier, dans une logique de reduction de l'impact carbone. Une aire de debourbage sera installee a la sortie du chantier pour eviter toute salissure des voiries. Enfin, des campagnes de nettoyage regulieres seront organisees par chaque entreprise, completees par des revues hebdomadaires de proprete.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, la creation de la "ZA 2 du Provinois" a pour vocation d'accueillir des activites industrielles et artisanales structurantes pour le bassin economique de Provins. Le projet est concu pour offrir des espaces de travail fonctionnels et flexibles, repondant aux besoins de performance technique et de confort des entreprises, tout en s'inscrivant dans une logique de sobriete et de durabilite. L'organisation spatiale du site favorise une circulation fluide, tant pour les vehicules legers que pour les poids lourds, tout en garantissant la securite des usagers par une separation claire des flux. En complement des locaux industriels, le projet prevoit des espaces paysagers qui assurent une transition douce avec le tissu urbain environnant et le milieu agricole, renforçant ainsi l'attractivite du site pour les acteurs economiques locaux. Le stationnement est dimensionne pour repondre aux besoins operationnels de la zone, avec potentiellement entre 450 et 513 places de stationnement integrees au projet, incluant des dispositifs adaptes aux nouvelles mobilites. La vegetalisation occupe une place preponderante dans l'amenagement : les espaces verts, incluant des noues paysageres et des haies bocageres, sont deployes pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et preserver la biodiversite locale, au detriment des surfaces minerales excessives. Enfin, en cas de cessation d'activite a long terme, la conception du projet integre une reflexion sur le devenir des installations, avec un engagement a deconstruire les batis dans le respect des normes environnementales en vigueur, en privilegiant le tri, le reemploi et la valorisation systematique des materiaux issus du demantelement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager. Un dossier loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du projet Surface de plancher crée Surface végétalisée Parking	(60 888, m ²) (entre 16 675 et 26 000 , m ²) (15 222 , m ²) (entre 450 et 513 places, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type 1 le plus proche identifiée à 4,4 km au sud-ouest (Ancienne tourbière du RU de Meances). La ZNIEFF de type 2 "Forêt de Sourduin" se trouve à 5,4 km au sud-est de la zone de projet. Source : INPN
En zone de montagne ?	☐	☒	Source: observatoire des territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche est la "Carrière de Montpothier" située à 14 km à l'est. Source : DRIEAT Ile-de-France
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source: observatoire des territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site le plus proche est la réserve naturelle nationale "La Bassée" située à 9,4 km au sud. Source: INPN

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est couvert par le PPBE du département de la Seine-et-Marne approuvé le 22 janvier 2025. Source: Département de la Seine-et-Marne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection d'un Monument Historique ni au droit d'un site patrimonial remarquable. Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'une zone humide référencée. Source : PLU Provins
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN ni PPRT sur la commune. Toutefois, un PPI relatif à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine approuvé le 30/07/2019 existe Source : DDT Seine-et-Marne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La seule source potentielle de pollution identifiée au droit du site est l'activité agricole, exercée de manière continue depuis au moins 1949, susceptible d'avoir engendré des impacts diffus dans les sols liés à l'utilisation d'engrais et de pesticides. La sensibilité environnementale du site est jugée relativement faible, compte tenu de l'absence totale d'activité industrielle ou commerciale passée. de la nature
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Oui, la zone du projet est localisée dans la zone de répartition des eaux de l'Albien. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'opération n'est pas localisée au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Source : ARS Ile-de-France
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est la "ville Haute et ses abords" située à 1,6 km au nord-ouest. Source : Atlas des Patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est situe a 4,7 km au sud du site. Il s'agit du "Bassée et plaines adjacentes". Source : INPN
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche sont les "terrains contigus aux remparts y compris les fosses, les ponts et le sentier Saint-Jacques" situe a 2,3 km au nord-ouest. Source : Atlas des Patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prelevements d'eau significatifs. L'alimentation en eau du site sera assuree par le reseau public existant, principalement pour les besoins sanitaires et d'entretien courant. Aucun prelevement direct dans le milieu naturel (nappes, cours d'eau ou plans d'eau) n'est prevu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique ni travaux de drainage ni modification previsible des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux. Les sols en place, classes en « Limons des Plateaux A2 », presentent une aptitude au traitement a la chaux et au liant hydraulique conforme (portance de 129 MPa), sans problematique de gonflement ni de reutilisation. Les deblais issus des terrassements seront integralement reutilises en remblais sur le site apres traitement, sans consommation "externe".
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficiente en materiaux. Un apport de materiaux de construction sera tout de meme necessaire en phase chantier.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'eau potable ainsi que le rejet d'eaux usées vers le réseau communal.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic écologique a été réalisé de mars 2026 à juin 2026 (annexe 13). Il en est ressorti de cet inventaire que les enjeux sont majoritairement nuls à faibles à l'exception de l'avifaune, avec notamment l'alouette des champs pour laquelle l'enjeu est modéré à fort. Le projet sera conduit en intégrant des mesures visant à limiter l'empreinte sur ces milieux et à préserver les fonctionnalités écologiques locales observées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone de projet ne se trouve pas à proximité immédiate d'une zone Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet crée environ 15 222 m ² de surfaces végétalisées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Concernant les risques technologiques, 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées dans un rayon d'1 km autour du site dont la plus proche se trouve à 100 m à l'ouest du site. Il s'agit du PARSEF. En revanche, aucun site et sol pollué n'est enregistré dans la base CASIAS, BASOL et SIS sur les terrains du projet. A
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Provins présente une exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles (RGA). La commune est également assujettie à un risque de cavité souterraine, néanmoins, aucune cavité souterraine ne se trouve au droit du projet et aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) n'a été prescrit ou approuvé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La seule source de pollution est liée à l'activité agricole. La vulnérabilité du site à la pollution est qualifiée de modérée mais peu significative en raison de la profondeur de la nappe.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des trafics seront engendrés en phase de chantier liés à la circulation des engins de chantier, sur une période temporaire et limitée aux périodes diurnes. Un flux important de véhicules sera engendré lors de l'excavation des terres en vue de la création des parkings souterrains. Au regard des flux projetés en phase d'exploitation, les augmentations de trafic demeurent limitées et le fonctionnement reste satisfaisant pour l'ensemble des
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des nuisances sonores pourront être occasionnées par les engins de chantier, en période diurne. En phase d'exploitation, des nuisances liées aux bruits pourront être présentes
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase chantier, le projet pourrait engendrer des odeurs temporaires liées à l'utilisation de matériaux de construction et aux engins de chantier. Une charte de chantier propre sera contractualisée
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront être générées en phase chantier par les engins et en phase d'exploitation par les équipements techniques. Une charte de chantier propre sera mise en œuvre
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	L'opération de construction n'est pas concernée par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet constituera une source classique d'émissions lumineuses en zone urbaine en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe en continuité immédiate de la ZAC du Provinois existante. Les bâtiments d'activités, les voiries et les infrastructures déjà implantées sont des sources d'émissions lumineuses
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. En phase d'exploitation, des émissions en lien avec le trafic sont susceptibles d'être générées. Une charte de chantier propre sera contractualisée et mise en œuvre.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Des eaux usées seront générées. Des eaux pluviales seront recueillies et gérées par les nouveaux aménagements.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'eaux usées collectif. La gestion des eaux pluviales assurée par traitement des pluies courantes et stockage des pluies torrentielles

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'operation generera des eaux usees liees aux usages sanitaires. Elle sera raccordee au reseau d'assainissement collectif urbain gere par la Communaute de Communes du Provinois (CCP), en delegation de service public.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les dechets en phase chantier seront tries et evacues vers les filieres de traitement adaptees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. Son traitement paysager favorise son integration dans le contexte local, notamment par la creation d'espaces verts. Il s'inscrit dans la coherence des principes d'aménagement de la ZA, en lien avec les structures paysageres et urbaines existantes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucune modification des activites humaines defavorable a l'environnement n'est attendue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet d'extension du site d'elevage de poulets de l'EARL Avicole du Vivier est prevu a 2,7 km au nord du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une évaluation des incidences a été réalisée pour ce projet et est présentée au sein de l'annexe 8. De plus : - l'annexe 8 présente la notice environnementale - l'annexe 9 présente la note de Gestion des eaux pluviales - l'annexe 10 présente l'étude trafic du projet - l'annexe 11 présente le diagnostic de pollution des sols - l'annexe 12 présente la notice architecturale et paysagère du projet - l'annexe 13 présente le diagnostic écologique

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet se situe en continuité d'une zone d'activités existante, dans un secteur déjà marqué par la présence d'infrastructures économiques et viaires. Les terrains concernés correspondent actuellement à des terres agricoles cultivées en grandes cultures céréalières, présentant une faible valeur écologique intrinsèque. Compte tenu de ce contexte, les impacts sur la faune et la flore sont limités et maîtrisés. Comme tout projet d'aménagement, des nuisances temporaires en phase chantier seront inévitables. Les mesures adéquates seront prises afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et la santé humaine (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux aux enjeux écologiques identifiés dans le diagnostic Flash Faune & Flore, gestion des déchets de chantier). L'utilisation des circuits courts sera privilégiée pour l'élimination des déchets de chantier afin de limiter l'impact carbone. Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des sols seront gérées au sein de dispositifs adaptés (noues paysagères, revêtements drainants, batardeaux) conformément aux dispositions du PLU de Provins et à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau. Le projet a été conçu pour limiter l'imperméabilisation des sols et intégrer une large place aux espaces verts et plantes : haies paysagères en Charme commun, alignements de Tilleuls à petites feuilles, bandes herbacées fleuries et noues végétalisées. Ces aménagements participent au renforcement de la biodiversité ordinaire, à la création d'îlots de fraîcheur et à l'amélioration du cadre de vie des futurs usagers de la zone d'activités. Les incidences du projet et les mesures environnementales prises sont décrites au sein des études produites en annexe du présent dossier (diagnostic écologique, diagnostic pollution des sols, étude de circulation et la notice

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création de la ZA2 du Provinois constitue une opération structurante pour le territoire du Provinois, renforçant le tissu économique local et proposant de nouvelles surfaces d'accueil pour les PME et futurs acteurs économiques du secteur. Le site, actuellement en grandes cultures céréalières, présente des enjeux écologiques limités. L'impact le plus significatif interviendra en phase chantier et sera maîtrisé par les mesures adaptées présentées en annexe. Le projet intègre une ambition environnementale affirmée : gestion alternative des eaux pluviales par noues paysagères, limitation de l'imperméabilisation, palette végétale locale, éclairage sobre et pilotable, et création d'une piste cyclable bidirectionnelle.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)